



Traité 'Orla

Michna 9 - Chapitre 1

רַבִּי יוֹסִי אָמַר:
נוֹטְעִין יַחֲוֹר שֶׁל עֵרְלָה,
וְאֵין נוֹטְעִין אֶגֶז שֶׁל עֵרְלָה,
מִפְּנֵי שֶׁהוּא פְּרִי;
וְאֵין מַרְכִּיבִין בְּכַפְּנֵיּוֹת שֶׁל עֵרְלָה:

Rabbi Yossé dit : il est permis de planter une branche d'un arbre de 'orla, mais non une noix de 'orla, parce que c'est un fruit. Il n'est pas permis non plus de greffer une branche de 'orla couverte de dattes non mûres.



Lois & Récits de POURIM

Comprendre le sens et appliquer les lois de la joyeuse fête de Pourim. L'histoire détaillée de la Méguila d'Esther, réflexions sur la vraie joie"..."

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions